



Arrêté portant fermeture au public de la forêt départementale de Buzet sur Tarn au cours des chasses organisées par la fédération départementale des chasseurs pour la saison cynégétique 2022-2023, sur le département de la Haute-Garonne.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L425-4 à L425-5 ;

Vu le code forestier notamment son article L121-1 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2020 ;

Vu la demande de la direction du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant que la gestion des populations de grands gibiers nécessite l'organisation de chasses en battue pour prévenir des accidents de la route et des dégâts à la forêt et aux cultures ;

Considérant que la sécurité des usagers de la forêt au cours de ces chasses nécessite l'interdiction de circuler du public dans les secteurs concernés ;

Sur proposition du directeur départemental de la direction des territoires ;

Arrête :

Art. 1^{er}. : L'accès à la forêt départementale de Buzet sur Tarn est interdit à tout public (randonneurs, cavaliers, cyclistes, promeneurs...) excepté pour les participants à la chasse organisée par le responsable de battue désigné par la fédération départementale des chasseurs aux dates et lieux définis à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. : Les dates auxquelles se dérouleront ces chasses sont fixées par le calendrier suivant :

Les : 17 décembre 2022, 7 janvier 2023, 28 janvier 2023 et 11 février 2023, de 8h à 12h

La zone concernée par l'interdiction est précisée dans la carte jointe en annexe de cet arrêté.

Art. 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 4. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les

agents de l'office national des forêts ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires dont copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2022.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service



Grégoire GAUTIER

Annexe de l'arrêté portant fermeture au public de la forêt départementale de Buzet sur Tarn au cours des chasses organisées par la fédération départementale des chasseurs pour la saison cynégétique 2022-2023, sur le département de la Haute-Garonne.

